

Bruxelles, le 30 novembre 1988

482

NOTE BIO (88) 382 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Rendez-vous de midi et réunion de la Commission - 30. 11. '88
(C.D. EHLERMANN)

J'ai introduit le rendez-vous de midi par une constatation: Bien qu'elle soit à la fin de son mandat, la Commission travaille! C'est ainsi que nous avons pu remettre aux journalistes une avalanche de documents sur les diverses décisions de ce matin:

- Deux documents concernent les exceptions de groupe, à savoir l'adoption, par la Commission, d'un règlement sur les accords de franchise de distribution et de service ainsi qu'un règlement sur les accords de licence de savoir-faire (Doc's P-141 et P-142).
- Une note (P-138) qui explique une proposition de la Commission tendant à l'introduction d'avions civiles à bruit réduit. Il s'agit d'une proposition qui ne vise pas les avions circulant actuellement mais uniquement ceux que les lignes aériennes mettront en circulation après le 1er novembre 1990 - y inclus les avions d'occasion et ceux mis en circulation grâce à un nouveau contrat de "leasing".
- L'IP-754 résume la proposition de la Commission concernant les limites maxima de radioactivité dans les aliments pour animaux. Cette proposition est un complément à celle régissant les aliments destinés à la consommation humaine. Son propos est de combler une lacune concernant les règles à appliquer en cas d'accident nucléaire.
- Une IP-752 informe sur l'opération d'apurement du déficit du Fonds social, rendue possible suite à un renforcement de la gestion à l'intérieur du Fonds et à une collaboration étroite des Etats membres. Graphiques à l'appui, la note explique la manière par laquelle Monsieur MARIN est arrivé à réduire ce poids du passé, s'élevant à presque 3 milliards d'ECU au début de 1986, à 36 millions d'ECU aujourd'hui.
- Nous avons également diffusé une note (IP-747) sur le programme "POSEIDOM". La Commission propose de mettre en oeuvre ce programme comme réponse aux craintes que fait naître l'achèvement du marché intérieur dans les départements français d'outre-mer. C'est la première fois qu'une procédure peu habituelle est proposée: Commission et Conseil soumettront conjointement un projet de décision, ce qui souligne bien la responsabilité des deux institutions.
- Le programme RNIS (Réseau numérique à intégration de services) fait l'objet de la note IP-751. Il s'agit d'un programme basé sur l'utilisation conjointe du téléphone digital et de l'ordinateur qui constitue un préliminaire important à la réalisation du marché unique des équipements et des services de télécommunication. Le programme prévoit que des efforts communs doivent être poursuivis dans trois domaines: la mise à la

disposition de services commerciaux, la compatibilité de ces services et la disponibilité de terminaux à bas prix et l'amélioration de la compétitivité de l'industrie informatique européenne.

- La Commission propose, à la demande de Monsieur CARDOSO E CUNHA, de participer d'une façon accrue aux dépenses des Etats membres dans le domaine du contrôle de la pêche. Consciente du fait que ce contrôle représente pour eux une tâche très lourde, la Commission était déjà intervenue dans les frais de certains Etats membres tels que le Danemark, l'Irlande et le Portugal. Elle a maintenant décidé d'étendre sa participation à toute la Communauté et prévoit à cette fin un montant de 30 MECUS par an pour la période de 1990 à 1994 (P-137).

- Sur proposition de M. SCHMIDHUBER, la Commission vient d'adopter le Programme statistique des Communautés 1989-1992. Elle est consciente de l'importance de données précises et rapidement disponibles pour rendre efficaces différentes actions telles que le calcul des ressources propres, le commerce intra-communautaire qui, à l'avenir, ne permettra plus de collecter les données aux frontières, la PAC ainsi que les fonds structurels.

- L'IP-759 traite de la modification de la proposition de règlement soumise au Conseil en septembre concernant les importations de viande bovine. Cette modification a été rendue nécessaire suite à un arrêt de la Cour de Justice déclarant non admissible le système de quotas nationaux.

- La Commission s'est mise d'accord sur une proposition de directive concernant le contrôle des produits irradiés. Par un étiquetage approprié, la Commission entend garantir un degré élevé de protection des consommateurs ainsi que la libre circulation des aliments irradiés. Car à son avis, une législation nationale ne peut en aucun cas interdire la libre circulation d'aliments irradiés aussi longtemps qu'ils soient dûment étiquetés (IP-753).

- Puis, la Commission a décidé de verser une aide de l'ordre de 10.562.000 ECUS en faveur des victimes du conflit afghan et des rapatriés. L'action portera l'effort de la Commission à 23,6 MECUS auquel s'ajoute encore la somme de 75,8 MECUS contribué séparément par les différents Etats membres (IP-757).

- En matière de sécurité routière, la Commission a approuvé deux propositions portant sur

= le permis de conduire selon les règles communautaires, proposition qui renforcera les règles actuellement en vigueur (P-136);

= l'alcool au volant, une proposition harmonisant les limites du taux d'alcool admissible dans le sang des conducteurs automobiles (P-139).

- Ensuite, la Commission a approuvé une décision de principe

concernant la limitation de vitesse (M. BERENDT établira un tableau comparatif à ce sujet). Cette décision de principe est limitée aux autobus et aux camions.

En ce qui concerne les aides d'Etat:

- La Commission a pris 4 décisions finales négatives dans le domaine agricole à l'encontre de l'Italie (concernant la congélation du quartier arrière de viande bovine, le moût concentré de la campagne 87/88 et les mandarines) ainsi que de la Belgique (promotion des produits de l'aviculture et petit élevage et de fruits et légumes) - IP-758.

- Elle a ouvert la procédure d'enquête et d'information prévue à l'article 93 CEE, par. 2 à l'encontre d'une aide accordée en 1986 par la Belgique à la Société Liégeoise sous forme de garantie (IP-760).

- La Commission a pris une décision négative à l'égard d'une aide italienne au producteur de verre plat VENEZIANA VETRO de Porto Marghera (Venise). Il s'agit d'un projet d'aide ayant été publié au Journal officiel Italien sans toutefois être versée. La Commission a, par contre, approuvé la dotation en capital à un autre producteur de verre plat, la Societa Italiana Vetro, étant d'avis que cette dotation ne constitue pas une aide (IP-761).

- La Commission a approuvé une aide au bénéfice d'une firme espagnole, la Standard Electrica SA. Il s'agit d'une aide à un programme prévoyant un accroissement substantiel des dépenses de R&D qui constitue la dernière étape d'un plan de restructuration entamé en 1984. L'aide a été jugé conforme aux exigences de l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement (IP-762).

- Une dernière aide, d'un montant relativement modeste, concerne la région d'Hambourg et plus spécialement la modernisation des hébergements dans cette ville. La Commission est d'accord avec la mise à la disposition pour 1986 et 1989 de 0.3 MECU aux entreprises hôtelières de petite et moyenne taille sous forme de prêts bonifiés (IP-763).

SPRACHREGELUNG

At the request of GEC and SIEMENS, representatives of these two companies met yesterday with the Commission's Competition Services to discuss the proposed take-over of Plessey. In accordance with their stated intention to keep the Commission fully informed, GEC and SIEMENS will provide the necessary

Information to permit the examination of the proposal under EEC competition rules. Contrary to certain press reports, the Commission is not at present in a position to take a definitive view on the proposal.

Amitiés,

Claus-Dieter EHLERMANN

C.D.E.
Matériel diffusé:

En dehors des notes mentionnées dans le texte:

- IP 756 Résumé de l'intervention de M. RIPA DI MEANA devant les ministres de la culture à Athènes
- Mémo 154 - Réunion de la Commission mixte CE-ASEAN
- Economie européenne, tendances conjoncturelles, oct. 1988